



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 200 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Portant abrogation de l'arrêté n° 2022/184-B du 1 juillet 2022.

Règlementation de la circulation sur la Route de VIOLESI RD 8 au numéro 3070, du 6 au 25 juillet 2022.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 fixant les périmètres d'agglomération communaux ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

Vu la demande, reçue le 28 juin 2022, de la société EUROVIA PACA, domiciliée 460 Rue Georges CLAUDE – 13 791 AIX EN PROVENCE, chargée de la réalisation des travaux de réfection du chemin d'accès et des murs de clôtures, sur la Route de VIOLESI RD 8 au numéro 3070 ;

Vu l'arrêté n° 2022/184-B en au numéro 3070, en date du 1^{er} juillet 2022, portant réglementation de la circulation sur la Route de VIOLESI RD, du 6 au 25 juillet 2022.

Considérant qu'il n'existe pas d'autorisation de création d'accès.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2022/184-B du 1^{er} juillet 2022 est abroger.

ARTICLE 2 :

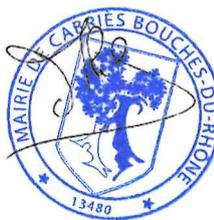
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le - 8 JUIL. 2022
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA



Notifié à la société EUROVIA PACA, le8. JUIL. 2022